

Notification 2020/007

22 mai 2020

NOTIFICATION AUX PARTIES

ANNEXES RÉVISÉES DE LA CMS

Conformément à l'article XI, paragraphe 5 du texte de la Convention, les amendements aux annexes adoptés à la COP13 entrent en vigueur le 22 mai 2020.

Les versions révisées des Annexes ont été postées sur le site Web de la CMS en [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#).

Les espèces ajoutées aux Annexes à la COP13 sont énoncées dans la [Notification 2020/003](#).

<http://www.cms.int/fr/news/notifications>